

COMMUNE DE

HARGARTEN AUX MINES

REGLEMENT D'UTILISATION DU FOYER

Article 1 – Utilisateurs possibles

Cinq types d'utilisateurs peuvent être amenés à utiliser le foyer: les associations locales, les associations extérieures à la commune, les particuliers de la commune, les particuliers extérieurs à la commune et les classes d'âge de la commune.

Article 2 – Types d'utilisation

Les locaux du foyer sont loués dans leur intégralité (salle + plonge + office + vaisselle).

Article 3 – Schéma d'utilisation type du foyer

Du mardi à 13h00 au vendredi à 12h00 : utilisations ponctuelles ou périodiques (associations, etc...).

Vendredi après-midi ou soir : mise à disposition de l'utilisateur du week-end.

Samedi, dimanche, lundi matin : utilisation du week-end.

Lundi après-midi ou soir : restitution des locaux par l'utilisateur du week-end.

Mardi matin : demi-journée réservée (nettoyage, entretien, etc...)

Article 4 – Tarifs

Les particuliers de la commune bénéficieront de la gratuité à l'occasion d'une réunion de famille pour décès. A titre dérogatoire le tarif de location pour la St-Sylvestre sera de 300 € quel que soit l'utilisateur.

• associations locales	voir article 6
• associations extérieures à la commune	250 €
• particuliers de la commune	150 €
• particuliers extérieurs à la commune	250 €
• classes d'âge	voir article 7

Le paiement interviendra à hauteur de 50 % sous forme d'arrhes à verser dès la réservation du local ; le paiement du solde intervenant au plus tard 15 jours avant la location. Le titulaire du contrat de location devra obligatoirement être présent dans les locaux au cours de la période de location. Des contrôles inopinés pourront intervenir. A défaut, s'appliquera le tarif majoré soit 250 €.

Article 5 – Tarifs des particuliers de la commune

Les habitants de la commune ont droit à un tarif spécial. Afin d'éviter des locations de complaisance, une règle stricte est à respecter pour bénéficier de ce tarif. La manifestation générant la location (mariage, baptême, communion, fiançailles, noces d'or, anniversaire, départ en retraite, décès, etc...) doit être celle du demandeur ou de son conjoint ou de l'un de ses parents ou de l'un de ses enfants ou petits-enfants.

Article 6 – Tarifs des associations locales

Les associations locales bénéficient de la gratuité pour toutes les manifestations prévues au Calendrier des Fêtes.

Article 7 – Tarifs des classes d'âge de la commune

Chaque classe d'âge de la commune bénéficiera d'une utilisation gratuite par an, de l'une ou l'autre des 2 salles communales (Foyer ou Salle Polyvalente). Au-delà d'une manifestation, le tarif sera de 150 €.

Article 8 – Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de 500 € sera exigé pour chaque location.

Article 9 – Caution collecte Multiflux

Une caution de 100 € sera exigée afin de garantir l'observation des règles du tri de la collecte Multiflux par le locataire. En cas de défaillance de celui-ci, la caution sera perçue par la commune.

Article 10 – Caution nettoyage des locaux

Une caution de 100 € sera exigée afin de garantir le nettoyage des locaux par le locataire. En cas de défaillance de celui-ci, la caution sera perçue par la commune.

Article 11 – Annulation

En cas d'annulation par le locataire après la réservation, les arrhes versées resteront définitivement acquises à la commune de Hargarten-aux-Mines.

Article 12 – Casse, pertes

Le matériel cassé (vaisselle, etc...) ou perdu (clés, etc...) sera facturé à l'utilisateur au tarif en vigueur.

Article 13 – Obligation d'assurance

Le locataire devra contracter une assurance de responsabilité civile générale établie à son nom propre.

Article 14 – Gestion et suivi de l'utilisation du foyer

Un adjoint au maire est en charge de la gestion et du suivi de l'utilisation des locaux. Il a délégation permanente du maire afin de prendre toutes les décisions découlant de cette situation.

Article 15 – Prescriptions d'ordre général

La demande de location est à faire en mairie sur un formulaire prévu à cet effet, au plus tard 15 jours avant la date désirée. La réservation acquiert une forme ferme et définitive dès la signature du contrat.

L'utilisateur se conformera à toutes les prescriptions que la commune viendrait à édicter dans l'intérêt du bon ordre, de la propreté des locaux ou en conformité de la législation. L'utilisateur ne pourra notamment s'opposer à toutes les mesures ou dispositions de quelque nature que ce soit, que la commune pourrait être amenée à prendre en cas de circonstances exceptionnelles ou en cas de force majeure. Tous les litiges pouvant naître de l'application du présent règlement seront réglés par le maire ou son représentant. Il en ira de même pour tout cas non prévu au présent règlement.

Le présent règlement modifié a été approuvé par le Conseil Municipal lors de la réunion du 17/12/2021. Il entre en vigueur pour toutes les locations contractualisées intervenant à compter du 20/12/2021.

Fait à Hargarten-aux-Mines, le 20/12/2021

Le Maire,

Joseph KELLER.



Je, soussigné _____, locataire du foyer

du _____ au _____ certifie avoir pris connaissance et accepté le présent règlement d'utilisation du foyer.

(date)

(signature)